



GUIDE DE NOTRE CONTRAT DE TRAVAIL À ROUGE

Ce document vous est remis par la composante d'Air Canada du SCSF à titre de guide, sous toutes réserves et sans établir de précédent. En outre, ce guide n'est pas exhaustif et il peut être nécessaire de se référer à la convention collective. S'il y a des différences entre ce document et la convention collective ou toute loi ou politique en vigueur, ce sont la convention collective, les lois et les politiques qui prévalent. **Le syndicat se réserve le droit de modifier, ajouter, effacer et corriger les erreurs et les omissions sans préavis. Si vous relevez des erreurs, nous vous prions de nous en aviser par écrit à contact@accomponent.ca.**

AVIS IMPORTANT : Les informations contenues dans ce document NE S'APPLIQUENT QU'AUX MEMBRES DE ROUGE Si vous êtes membre de l'exploitation principale, prenez contact avec le bureau de votre section locale afin d'obtenir des clarifications sur tout enjeu lié au contrat de travail.

Composante d'Air Canada du SCSF
25 Chemin Belfield
Etobicoke, ON
M9W 1E8

Remis à jour en août 2026

TABLE DES MATIÈRES

Limitations des périodes de service et du temps de vol	3
Repos réglementaire	7
Affectation d'office	9
Mois programmés de réserve	11
Réaffectation	15
Jours de congé	17
Prime de sécurité au sol et cabine, et repos couché	20
Informations complémentaires - Points supplémentaires (retenue de vol, autres)	22



Limitations des périodes de service et du temps de vol

LIMITATIONS DES PÉRIODES DE SERVICE ET DU TEMPS DE VOL

Quelle est ma période de service maximale ? (L55.15.01.02, L55.15.01.03)

- La période de service programmée maximale est de quatorze (14) heures.
- La période de service maximale peut être prolongée à dix-sept (17) heures en cas de vols retardés ou d'irrégularités d'exploitation.

Comment calculer/trouver ma période de service ?

Votre période de service est calculée en tenant compte de votre heure d'enregistrement, qui est une heure avant l'heure de départ prévue, et de votre heure d'arrivée prévue, plus 15 minutes sur le dernier vol de votre journée de service.

Si votre période de service commence par un vol de mise en place à partir de votre base d'affectation, l'heure à laquelle vous devez vous présenter à votre poste est fixée à trente (30) minutes avant l'heure prévue du départ. Si votre période de service commence par un vol de mise en place hors de votre base d'affectation, l'heure à laquelle vous devez vous présenter à votre poste est l'heure prévue du départ.

Si vous êtes de réserve-secours, votre période de service commence au moment où vous vous présentez à l'aéroport pour votre service.

Mise à jour du règlement :

Le 14 novembre 2017, le syndicat a déposé le grief CHQ-rouge-17-46 contestant la décision de l'employeur d'exiger que le personnel de cabine effectue certaines tâches avant le vol avant le début de sa période de service. Air Canada Rouge exigeait que le personnel de cabine se présente à l'avion ou à la porte d'embarquement à l'heure de son enregistrement (qui a lieu 1 heure avant le départ) et ne reconnaissait pas les tâches avant le vol et le temps nécessaire pour passer la sécurité.

Le 9 décembre 2020, le syndicat et la compagnie ont pu convenir mutuellement d'un règlement, appelé "protocole d'accord" (MOS). Le temps que le personnel de cabine rouge est censé être à l'avion a été ajusté pour prévoir un minimum de 10 minutes entre l'heure d'enregistrement et l'heure à laquelle l'équipage est censé être à l'avion. Cette mesure est soumise à une période d'essai de 24 mois.

Pour être clair, l'heure d'enregistrement reste fixée à une heure avant le départ, mais **vous n'êtes pas tenu d'être à l'avion/à la porte avant 50 minutes avant le départ.**

Que sont les crédits de service au sol ?

Lorsque le départ est retardé et que vous devez fournir un repas, un bar ou un service de boissons aux passagers au sol, que le vol soit assuré ou non, vous serez crédité. De même, lorsque vous devez rester à bord à l'arrivée pour une raison quelconque (par exemple, attendre que les agents d'embarquement fournissent des fauteuils roulants aux passagers), vous serez crédité. Ces crédits sont payés à la moitié (1/2) de votre taux de rémunération horaire, y compris la prime de chef de cabine si vous agissez à titre d'agent de bord principal pour le vol visé par la demande. Les droits n'existent que pour des périodes de 30 minutes ou plus.

Pour réclamer ces crédits, veuillez soumettre une demande de renseignements sur la paie dans Rainmaker. Vous trouverez Rainmaker sur le portail à l'endroit suivant : *Rouge > Service en vol > Paie des membres d'équipage > Rainmaker - Gestionnaire de la paie des membres d'équipage (CPM)*. Pour soumettre une demande de renseignements sur la paie, cliquez sur l'icône de bulle de dialogue sous la colonne « Pay Query » correspondant au jour civil pour lequel vous réclamez un crédit au sol.

Oups. Il semble que je vais dépasser ma période de service maximale. Quelles sont mes options ? (L55.15.01.04)

Vous devez aviser le chef de l'équipage de votre décision de dépasser votre limitation de période de service ou de prendre un congé réglementaire. L'agent de bord principal transmettra ensuite cette information au service de planification des équipages. Vous pouvez choisir de réserver un repos d'équipage dès que votre journée de travail dépasse 17 heures selon les prévisions officielles, même si vous êtes loin de votre base d'attache.

Rappelez-vous que chaque fois que vous demandez un repos réglementaire, vous abandonnez des crédits de temps de vol et vous ne serez payé que pour les vols assurés. Votre minimum mensuel garanti (MMG) ne sera pas touché.

Y a-t-il des primes pour avoir à travailler au-delà de ma période de service prévue ?

Oui ! Chaque fois qu'une période de service est prolongée au-delà de 14 heures, et que vous n'avez pas imposé cette prolongation en modifiant un trajet mort, vous recevrez 100 \$ de plus pour chaque heure supplémentaire (ou partie d'heure) où le service est prolongé, jusqu'à un maximum de 300 \$ par événement.

Plus de 14 heures = 100

Plus de 15 heures = 200

Plus de 16 heures = 300

La prime ci-dessus n'empêche aucunement un employé de prendre un repos d'équipe conformément à l'article L55.15.01.04. Il n'y a pas de compensation supplémentaire pour une prolongation de la journée de travail, et l'équipage peut s'inscrire en repos dès qu'il est prévu que vous dépassiez 17 heures

Quelle est ma limitation de temps de vol mensuel ?

Votre limitation de temps de vol mensuel est de quatre-vingt-quinze (95) heures. Il s'agit du nombre maximal d'heures pouvant faire partie de votre programme de vols. (L55.14.14)

Qu'est-ce que la croissance d'un programme de vols ?

La croissance d'un programme de vols est du temps pris sur votre programme de vols en raison de délais. Votre limitation de temps de vol mensuel peut être augmentée à cent-quinze (115) heures en raison de ces délais. (L55.14.14.01)

Par exemple, si vous êtes programmé à 93 heures et que, au cours du mois, vous subissez plus de deux heures de retard en raison du dégivrage, votre limitation de temps de vol mensuel n'a pas été dépassée en raison de la croissance des mois programmés.

Puis-je prolonger mes heures de vol mensuelles ? (L55.14.14.02)

Oui. Vous pouvez volontairement dépasser votre limitation de temps de vol mensuel, à condition de satisfaire à toutes les normes réglementaires. Satisfaire aux normes signifie :

- Vous devez avoir pris un repos réglementaire avant et après chacun de vos courriers ;
- Vous devez respecter l'exigence minimale de cinq (5) jours de congé pendant votre programme de vols. (L55.14.13.01).

Vous toucherez une prime de 50 % de votre taux horaire pour toutes les heures travaillées en surplus du seuil de quatre-vingt-quinze (95) heures.

Quel est mon minimum mensuel garanti ? (L55.06.02)

Votre minimum mensuel garanti est soixante-quinze (75) heures en tant que titulaire d'un mois programmé régulier et de quatre-vingts (80) heures si vous êtes titulaire d'un mois programmé de réserve. Pour être payé en MMG, vous devez être disponible pour travailler pendant tout le mois du bloc.

Si je prends un congé, comment mon minimum mensuel garanti sera-t-il affecté ?

Le minimum mensuel garanti est réduit de deux heures trente-cinq (2 h 35) pour chaque jour de congé. C'est la même chose si vous prenez un congé de maladie alors qu'il ne vous reste plus de congés de maladie en banque.



Repos réglementaire

REPOS RÉGLEMENTAIRE

Quel est le repos réglementaire minimal à ma base d'affectation après mon courrier ? (L55.15.02)

C'est le tableau suivant qui s'applique, et la durée de ces repos ne peut être réduite sous aucun prétexte.

Période de repos minimale à la base d'affectation – Titulaire de mois programmé régulier	Dix (10) heures
Période de repos minimale à la base d'affectation – Titulaire de mois programmé réserve	Douze (12) heures
À la suite d'un vol outre-mer (Europe, Amérique du Sud et Hawaï)	Seize (18) heures
À la suite d'un vol vers l'Amérique centrale/Caraïbes comportant une période de service de plus de treize (13) heures (Ex. Aller-retour BGI)	Douze (12) heures

Quel est le repos réglementaire minimal en escale ? (L55.15.02)

Période minimale de repos programmé en escale	Dix (10) heures
---	-----------------

Ai-je droit à un repos à bord ? (L55.31)

Sur les vols comportant un temps de vol programmé de plus de huit (8) heures, vous avez le droit de dormir au maximum une (1) heure dans les derniers sièges vendus. Sur tous les vols, une rangée de sièges, (normalement la dernière rangée) est retenue comme derniers sièges vendus aux fins du repos de l'équipage.

Ai-je droit à un lieu de repos lors d'une halte entre deux vols ? (L55.23.09.02)

Oui. Si vous avez une halte à l'aéroport d'une durée de cinq (5) heures ou plus entre deux vols, vous pouvez demander un lieu de repos partagé. Si le Centre de ressources répond qu'il n'y en a aucun de disponible, nous vous recommandons de prendre contact avec votre section locale afin qu'elle puisse vous conseiller et mener une enquête.



Affectation d'office

AFFECTATION D'OFFICE

Est-ce que je peux refuser une affectation d'office ?

L'affectation d'office est obligatoire. Si vous répondez à un appel du Centre de ressources vous devez assurer l'affectation d'office. Si le Centre de ressources appelle et laisse un message vous demandant de rappeler pour une affectation d'office, vous n'avez pas l'obligation de rappeler, mais si vous le faites, vous devez accepter l'affectation d'office.

Est-ce que je peux me porter volontaire pour une affectation d'office ? (L55.14.12)

Vous pouvez vous porter volontaire pour une affectation d'office, à condition de satisfaire à toutes les normes réglementaires pour les courriers en question. Pour signifier votre disponibilité pour une affectation d'office, vous devez utiliser le « Système de programmation "Open time" de Rouge » sur Aeronet et cliquer sur l'option « volontaire pour une affectation d'office » au coin supérieur droit de l'écran.

Si je suis affecté d'office et qu'il en résulte une prévision de dépassement, qu'arrive-t-il ?

Si vous êtes affecté d'office et qu'il en résulte un dépassement de votre limitation mensuelle, le Centre de ressources choisira un courrier de votre horaire que vous devrez abandonner afin de revenir sous la barre de votre limitation mensuelle. Il n'y a pas de protection salariale pour le courrier abandonné.

Si une affectation d'office interfère avec un courrier programmé dans mon horaire, que se passe-t-il? (Nouvel article des négociations de 2025)

Si une affectation d'office ou une affectation d'office de dernière minute interfère avec un courrier programmé, le membre du personnel bénéficie d'une protection de crédits correspondant à la valeur la plus élevée entre les crédits de temps de vol prévus ou les crédits de temps de vol réel assuré.

Comment suis-je payé pour une affectation d'office ? (L55.07.05)

Lorsque vous êtes affecté d'office pendant un jour de congé, vous recevez une prime d'affectation d'office de 50 % de votre taux horaire pour le vol assuré en affectation d'office.



Mois programmés de réserve

MOIS PROGRAMMÉS DE RÉSERVE

Que sont les jours de réserve en attente (R-Days) ? (L55.14.09.01)

Les jours de réserve sont une période de 24 heures pendant laquelle vous êtes considéré comme étant " de garde " à tout moment. Pendant cette période, vous devez vous assurer que vous êtes joignable à tout moment et que le service d'ordonnancement des équipages dispose du meilleur numéro pour vous joindre.

Que sont les jours d'appel (C-Days) ? (L55.14.09.14)

Vous êtes tenu de contacter les responsables de la planification de l'équipe la nuit précédant le jour C (généralement de 20h00 à 23h00), même si vous êtes en congé ou en vacances.

Qu'est-ce que l'attente à l'aéroport?

L'attente à l'aéroport est une période de quatre (4) heures attribuées par la programmation des équipages pendant laquelle vous devez vous présenter à l'aéroport pour une éventuelle affectation à un vol. L'horaire de l'équipage vous attribuera une heure de rapport et vous pourrez être affecté à un vol partant pendant ou après cette période de quatre (4) heures. Lorsque vous êtes en attente à l'aéroport, votre période de service commence au début de la période assignée par l'établissement du calendrier des équipages. (L55.14.10)

Combien de fois par mois dois-je me présenter en standby à l'aéroport?

Vous ne serez pas obligé de vous présenter pour du standby à l'aéroport plus de trois (3) fois durant le mois programmé. Vous pouvez dépasser cette limite sur une base volontaire. (L55.14.10.02)

Est-ce que je suis admissible à des allocations repas pendant que je suis en attente à l'aéroport?

Si votre période de service commence avec une période d'attente à l'aéroport et que vous êtes en service pendant toute la période de repas reconnue, prévue sous L55.08.02, vous seriez admissible à l'allocation. Cela s'applique aussi si vous êtes assigné à un vol qui part plus tard et que vous êtes resté en service pendant toute la période de repas reconnue. Nous vous encourageons à revoir votre salaire dans Rainmaker afin de vous assurer que vous recevez ce à quoi vous avez droit contractuellement. Si une allocation est manquante, veuillez déposer une réclamation de paie. Si vous rencontrez des difficultés, veuillez le signaler à votre section locale.

Puis-je être assigné un standby à l'aéroport après un vol?

Oui. Il se peut qu'on vous demande à l'arrivée à votre base d'être en attente à l'aéroport pour une période pouvant aller jusqu'à une (1) heure si votre période de service à l'arrivée est de huit (8) heures ou moins. Un vol supplémentaire peut vous être attribué au départ pendant ou après la période d'une heure, dans le cas contraire, serez libéré pour la période de repos légale. (L55.14.09.12)

Combien de temps le Centre de ressources doit-il m'accorder pour que je me présente à mon poste en vue d'une affectation ?

Deux heures et trente minutes (2:30) est le préavis minimum pour se présenter au départ d'un vol. Ils s'efforceront de vous contacter le plus longtemps possible à l'avance et vous devez également vous efforcer de vous présenter à l'aéroport le plus tôt possible si le préavis est inférieur au minimum requis. N'oubliez pas de vous rendre à l'aéroport en toute sécurité et de manière efficace. Si vous ne pensez pas pouvoir vous rendre à l'aéroport en moins de 2 heures et 30 minutes, vous devez tout de même accepter la mission, faire savoir aux responsables de la programmation de l'équipage que vous faites de votre mieux et les tenir informés en cours de route.

Est-ce que le Centre de ressources peut m'attribuer un courrier qui empiète sur mes jours de congé ? Si oui, ai-je droit à la prime d'affectation d'office ?

Lorsque vous êtes de réserve, le Centre de ressources peut vous attribuer un courrier qui empiète sur vos jours de congé et dans de tels cas, vous n'avez pas droit à la prime d'affectation d'office. L'exception à cette règle est si vous avez un jour de congé garanti intouchable, pour lequel vous ne pouvez pas être programmé pour prendre un vol.

On m'a attribué un vol de réserve, mais j'ai trouvé un agent de bord comptant moins d'heures que moi et semblant respecter les normes réglementaires pour mon affectation. Que faire ?

La convention collective stipule que l'employé de la réserve-secours qui a le moins d'heures prévues est affecté en premier et spécifie aussi que c'est sous réserve de l'utilisation optimale des ressources de réserve, compte tenu des séries de jours de réserve et des compétences linguistiques. Si vous croyez qu'un agent de bord ayant le même modèle de jours de réserve et possédant les mêmes compétences linguistiques que vous, mais comptant moins d'heures, aurait dû être affecté au courrier qui vous a été attribué, prenez contact avec votre section locale.

J'ai manqué un appel du Centre de ressources. Que faire ?

Lorsque vous êtes en période de réserve, vous êtes considéré comme étant de garde en tout temps. Il peut arriver que vous manquiez un appel du service d'ordonnancement des équipes et, dans ce cas, on s'attend à ce que vous les rappeliez dans un délai raisonnable. La planification des équipages laissera généralement un message vocal et tentera de vous recontacter dans les minutes qui suivent. Si vous ne décrochez pas ou ne retournez pas leur appel dans les 15 minutes (L55.14.09.05), vous serez inscrit comme indisponible pour le vol qu'ils tentaient de vous attribuer.

Mon vol a atterri le même jour qu'un jour de réserve attribué. Qu'arrive-t-il maintenant ?

À votre retour à la base d'attache après une affectation, vous avez droit à une période de repos légale conformément à l'article L55.15.02. Si vous atterrissez un jour de réserve, vous aurez votre repos légal d'équipage, puis vous resterez en réserve jusqu'à minuit ce même jour. Par exemple, si vous atterrissez à votre base d'affectation d'un vol intérieur à 6 h 45, votre repos d'équipage de 12 heures commencera à 7 h (15 minutes après le stationnement à la porte d'embarquement) et vous serez considéré comme étant en réserve de 19 h à 0000/24 h.

Puis-je faire une demande dans le système de demandes de vols hors programme les jours où je suis de réserve ?

Non, vous n'êtes pas admissible à faire une demande de vol hors programme les jours où vous êtes affecté à la réserve.



Réaffectation

RÉAFFECTATION

Qu'est-ce qu'une réaffectation ? (L55.15.07)

La réaffectation survient lorsque votre présence n'est plus requise pour un courrier ou une partie de courrier. La raison peut-être la réduction de la taille de l'appareil, l'annulation d'un vol ou une correspondance manquée pour votre prochain vol au beau milieu de votre courrier. Si vous êtes réaffecté, on vous attribuera une nouvelle affectation ou alors vous reviendrez au statut de mise en disponibilité pour n'importe quel jour prévu pour le courrier original de votre programme de vols.

Comment la rémunération s'applique-t-elle en cas de réaffectation ? (Nouvel article suite aux négociations de 2025)

Le personnel titulaire de programme de vols normal qui fait l'objet d'une réaffectation a droit soit aux crédits programmés pour le vol ou le courrier en cause, soit aux crédits effectivement accumulés pour leur réaffectation, le chiffre le plus élevé étant retenu. . (L55.15.07)

Combien de temps durera ma réaffectation ?

Tout dépend du courrier original. Si le courrier était un courrier d'un (1) jour, la réaffectation ne sera que d'un (1) jour. Si le courrier était un courrier de plusieurs jours, vous serez réaffecté pour chacun des jours. La réaffectation s'appliquera à tous les jours civils pendant lesquels vous deviez être de service.

Puis-je être obligé d'aller à la base d'attache un jour qui n'était pas initialement prévu comme jour de service dans mon bloc ? (Nouvel article suite aux négociations de 2025)

Oui.

L55.15.07.01 Un membre du personnel qui fait l'objet d'une réaffectation peut être tenu d'assurer un vol à destination de sa base un jour qui n'est pas un de ses jours de service programmés.

Est-ce que je peux être réaffecté à un vol comportant un plus grand nombre de crédits de vol que ce qui était initialement prévu à mon courrier ?

Oui, sous réserve des limitations mensuelles de temps de vol.

J'ai été affecté à un courrier qui entre en conflit avec un autre courrier à venir dans mon programme de vols. Puis-je refuser l'affectation ? (L55.15.07)

Non. Cependant, l'affectation des équipages ne peut pas vous donner une affectation ou un jour de réserve qui se situe en dehors de votre affectation bloquée d'origine. Par contre, elle peut vous donner une affectation sur votre jour de réserve qui se prolonge en dehors de cette période. Voir l'exemple ci-dessous.

Exemple : J'ai obtenu une affectation qui commence le lundi et se termine le mercredi. Le lundi, l'affectation des équipages m'informe qu'une partie de mon courrier a été annulée et que je serai réaffecté. Étant donné qu'aucun courrier ne peut m'être attribué à ce moment-là, je tombe en réserve de réaffectation (pour ces trois jours civils). Le mercredi, l'affectation des équipages m'attribue un vol de nuit LAS. J'atterris le jeudi matin et avec mon repos d'équipage, je ne suis plus légal pour mon prochain courrier bloqué, ce qui me conduit à être à nouveau réaffecté.



Jours de congé

JOURS DE CONGÉ

Quel est le nombre minimum de jours de repos garantis auquel j'ai droit chaque mois ? (L55.14.13.01)

Les titulaires de mois programmés réguliers ont droit à un minimum de dix (10) jours de congé garantis par mois. Aux fins de la programmation, ces 10 jours sont des jours civils (p.ex. 00 h 00 à 24 h).

Les titulaires de mois programmés réserves bénéficieront d'un minimum de douze (12) jours de congé garantis par mois programmé. Au cours d'un mois programmé de trente-trois (33) jours, ils bénéficieront d'un minimum de treize (13) jours de congé garantis. Sur une base volontaire, les titulaires de mois programmés réserves peuvent renoncer à leur nombre minimum de jours de congé. Les jours de congé au cours de ce mois ne seront pas réduits à moins de cinq (5) périodes complètes de vingt-quatre (24) heures.

Une fois que le mois bloqué commence, ces jours de congé peuvent être légèrement modifiés et resteront légaux tant qu'il s'agit d'une période complète de vingt-quatre (24) heures (c'est-à-dire que vous partez à 01h45, votre période de service se termine à 02h00, et vous êtes en congé jusqu'à 02h00 le jour suivant).

Au cours du mois de programme de vols, les titulaires de mois programmés réguliers ne peuvent pas être affecté d'office si l'affectation d'office fait en sorte que vous avez moins de dix (10) périodes de repos d'une durée de vingt-quatre (24) heures. (L55.14.13.07) Les titulaires de mois programmés réserves ne peuvent pas être affecté d'office si l'affectation d'office fait en sorte que vous avez moins de 12 (ou 13 dans un mois programmé de 33 jours).

Que sont les jours de repos garantis intouchables ? (L55.14.13.03)

Sur les dix jours de repos garantis mentionnés ci-dessus, vous pouvez proposer jusqu'à cinq (5) jours de repos garantis intouchables au moment de l'attribution. Ces jours de repos garantis intouchables seront attribués par ordre d'ancienneté, sous réserve des exigences opérationnelles. Air Canada Rouge ne vous assignera pas de vol, ni ne vous repêchera, pendant un jour de repos garantis intouchables. Toutefois, si vous êtes envoyé en jours de repos garantis intouchables en raison de circonstances imprévisibles (c.-à-d. un vol mécanique loin de votre base d'attache), ce jour de repos garantis commencera après le repos légal de l'équipage à la base d'attache. (L55.14.13.03)

L55.14.13.04 Jours de repos garantis intouchables - Demandes de réserves

- i. Les réserves peuvent demander jusqu'à sept (7) jours de repos garantis intouchables.
- ii. La valeur par défaut est deux (2) jours de repos garantis intouchables.
- iii. Le maximum permis de sept (7) jours de repos garantis intouchables est calculé au prorata pour tout mois de réserve partiel. Une réserve dont la demande de jours de repos garantis intouchables est supérieure au jour de repos garanti intouchable maximum admissible calculé au prorata sera attribué affecté en jours de repos garantis intouchables en fonction du calcul au prorata.

Mise à jour du règlement

En 2018, le Syndicat a déposé le grief CHQ-rouge-18-12 - jours de repos garantis intouchables et circonstances imprévisibles, fondé sur le fait qu'Air Canada Rouge oblige le personnel de cabine à travailler pendant ses jours de repos intouchables en cas de retard de vol. En juillet 2020, le syndicat et la compagnie ont négocié un accord appelé "protocole d'accord", comme suit :

- Si, plus de trois heures et demie (3:30) avant le départ prévu, il est prévu qu'un vol empiète sur les jours de repos intouchables d'un agent de bord, celui-ci aura la possibilité de ne pas effectuer le courrier
- Le personnel de cabine ne se verra pas attribuer un jour de repos garantis intouchables le jour suivant un appariement qui doit se terminer à 22 h 30 ou après.

S'il est prévu qu'un vol empiète sur une UDO plus de 3h30 avant le départ prévu, le service de programmation des équipages contactera l'agent de bord pour lui proposer les options suivantes :

- (a) exploiter le courrier et accepter l'empiètement sur leurs jours de repos garantis intouchables ;
ou
(b) ne pas exploiter le courrier, sous réserve des dispositions du présent MOS.

Si un membre d'équipage choisit de ne pas exploiter le courrier, il sera réaffecté conformément à l'article L55.15.07 (réaffectation).

Puis-je renoncer à des jours de congé pour le vol libre ? (L55.14.13.07)

Oui, mais les jours de congé dans ce mois ne seront pas réduits à moins de cinq (5) périodes complètes de vingt-quatre (24) heures.



Prime de sécurité au sol et cabine, et repos couché

PRIME DE SÉCURITÉ AU SOL ET CABINE , ET REPOS COUCHÉ

Prime de sécurité au sol et cabine (Article L55.07.07)

- Une prime sera payée pour chaque segment de vol embarqué, y compris les situations de retour à la porte où les passagers doivent descendre, en compensation des tâches liées à la sécurité au sol et en cabine pendant une période de service, incluant, sans s'y limiter, toutes les tâches liées à la sécurité.
- La prime sera égale à 60 minutes si le segment abordé était sur un avion à fuselage étroit, et à 70 minutes si le segment abordé était sur un fuselage large, et doit être calculé en fonction du pourcentage du taux horaire applicable tel que prévu dans cette section et dans le tableau ci-dessous.
- Cette prime servira uniquement à la rémunération et ne s'applique pas aux vols de convoyage ni lors du deadheading.

Pourcentage du taux horaire applicable			
Au 19 août 2025	Au 1er avril 2026	Au 1er avril 2027	Au 1er avril 2028
50%	60%	65%	70%

Repos allongé (Article L55.15.02.01, L55.15.02.02)

- L55.15.02.01 Un employé a droit à un minimum de huit (8) heures de repos couché (dans sa chambre d'escale à l'hôtel). Le repos couché commencera dès la réception de la clé de la chambre d'escale de l'hôtel et prendra fin à l'heure du départ, tel qu'établi par l'agent de bord principal ou l'agent de bord principal s'il n'y a pas d'agent de bord principal à l'hôtel d'escale. Dans le cas où le temps prévu entre la clé en main et l'heure de départ ne correspond pas au minimum de huit (8) heures de repos couché pendant la période prévue et que l'employé choisit de prolonger son repos, il doit contacter immédiatement le service de planification de l'équipe dès la réception de sa clé de chambre pour l'informer de la nécessité de prolonger sa période d'escale afin d'accommoder les huit (8) heures de repos couché
- L55.15.02.02 Si un employé manque un vol régulier afin d'obtenir son repos couché, il sera soumis à une réaffectation en vertu de l'article L55.15.07



Informations Complémentaires - Points Supplémentaires

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES - POINTS SUPPLÉMENTAIRES

Qu'est-ce qu'une retenue de vol ?

Dans des circonstances normales, lorsque vous vous absentez pour cause de maladie ou de blessure, vous devez vous réinscrire au plus tard à 10 heures la veille afin de conserver votre prochain appariement. Cependant, vous pouvez choisir de placer une réservation de douze (12) heures sur votre prochaine affectation de vol (ou toute autre affectation ultérieure), auquel cas vous devez vous réinscrire douze (12) heures avant l'affectation afin de la conserver. Vous devez informer le service de planification des équipages de votre désir de placer une retenue pour cause de maladie sur un courrier. Si vous ne vous réinscrivez pas au moins douze (12) heures avant le départ du vol, votre courrier sera disponible pour le vol libre. (L55.11.05)

Rappelez-vous :

- Si vous demandez un congé de maladie et que vous faites retenir votre prochain vol, vous avez jusqu'à douze (12) heures avant ce vol pour déterminer votre capacité à assurer le vol et reprendre le service.
- Si vous ne faites pas retenir votre prochain courrier, il sera attribué comme vol hors programme à 10 h 00 le jour précédant le vol programmé.

Que faire si je suis en désaccord avec le Centre de ressources PNC à propos de mes droits ?

Expliquez votre droit et citez l'article de la convention collective qui s'applique à votre cas. Demandez que le préposé à l'affectation respecte la convention collective. Prenez toujours note de la date, de l'heure et du nom du représentant de la Société. Si vous êtes incapable de vous entendre, les membres du personnel de cabine sont tenus de travailler maintenant et de déposer un grief plus tard. Gardez en tête que le Centre de ressources PNC n'est pas l'autorité ultime en matière de convention collective et que vos représentants syndicaux vont débattre de tous les cas de violation avec la direction.

Que faire si j'ai des ennuis avec la Société ?

Si vous vous rendez compte que des mesures disciplinaires vous sont imposées par la Société (incluant, mais sans être limitées au congédiement) vous devez déposer un grief dans les quinze (15) jours après avoir reçu la décision de la Société. Les griefs sont déposés au bureau de votre section locale avec l'aide des dirigeants de la section locale.

RAPPELEZ-VOUS : Vous avez le droit d'être accompagné d'un représentant syndical lors de toutes les rencontres avec la direction.

Que se passe-t-il si je suis informé d'un retard inattendu de mon vol? (L55.15.06.01).

À la base : Si le service de planification des équipages est informé d'un retard de vol avant votre heure de présentation, il vous appellera. Si cet appel est effectué une heure et trente minutes (1:30) ou plus avant l'heure de rapport initialement prévue, votre heure de rapport sera reprogrammée. Si cet appel est effectué moins d'une heure et trente minutes (1:30) avant l'heure de rapport initialement prévue, votre période de service commencera à l'heure de rapport initialement prévue.

Exemple 1 : Votre heure de rapport initialement prévue est 10h00 pour un départ de vol à 11h00. Le service de planification des équipages est informé que le vol est retardé jusqu'à 13 heures. Il vous appelle à 8 h 15, soit plus de 1 h 30 avant l'heure de votre rapport. Par conséquent, votre nouvelle heure de rapport est 12h00 et votre période de service commencera à ce moment-là.

Exemple 2 : Votre heure de rapport initialement prévue est 07h00 pour un départ de vol à 08h00. Le service de planification des équipages est informé que le vol est retardé jusqu'à 10h00, mais il ne vous appelle pas avant 06h30. Votre heure de rapport reste fixée à 07h00 et votre période de service commence à ce moment-là.

Loin de la base d'origine : Si vous êtes en escale et que le service de planification des équipages vous informe du retard du vol avant votre arrivée à l'aéroport, votre heure de rapport sera reportée.